



# SYNDICAT NATIONAL CGT DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS

263, rue de Paris, Case 543 93515 – MONTREUIL CEDEX

Tél. 01.55.82.88.77 / 79

Courriel : snopa@cgt.fr

Secrétaire Général : Christophe HEGOT tel 06 85 97 09 13

Montreuil, le 27 février 2026

## Victoire du SNOPA CGT

Rétroactivité relative  
au montant garanti  
(loi 2009-1291)

### Saisir le conseil d'État pour faire valoir nos droits !

Aujourd'hui il semblerait que seul le juridique face au ministère, soit la solution pour faire appliquer la loi. Ou bien est-ce la démonstration d'une faiblesse des personnels, de ne pas être en capacité collectivement de créer le rapport de force ?

Dans ce cas précis, **le SNOPA CGT impose au ministère** sa vision juste des choses :

**Lors de la mise en œuvre de la nouvelle grille de classification** entrée en vigueur le 1er janvier 2019, **le SNOPA CGT a interpellé à de nombreuses reprises** (courriers, audiences, saisine parlementaire..) **le ministère pour qu'il publie un arrêté** modifiant l'arrêté du 11 juillet 2014 fixant les modalités d'application du décret n°2014-455 du 6 mai 2014 relatif à la retraite des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes intégrés dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Un arrêté qui permet de procéder au calcul d'un montant garanti de retraite pour les OPA intégrés à la FPT.

**6 ans écoulés, et un premier recours au conseil d'État**, le 25 juillet 2025 le **ministère poussé par l'action engagée par le SNOPA CGT, publie un arrêté modificatif** permettant aux Ex-OPA d'obtenir du FSPOEIE le calcul du montant garanti comme le prévoit la loi n°2009-1291 à l'article 11. **Une première victoire !**

**6 ans écoulés et un deuxième recours au conseil d'État, afin d'obtenir la révision des pensions liquidées** des Ex-OPA entre le 1er janvier 2019 et le 25 juillet 2025. Il est à noter depuis la mise en place du dispositif plus de 774 dossiers de pension ont été instruits, néanmoins ceux dont le départ s'est situé entre le 1er janvier 2019 et 25 juillet 2025 n'ont pas bénéficié de cette garantie. **Le ministère a porté en défense un refus de toute régularisation**, estimant que leur pension avait été fixée.



**Deuxième victoire, le SNOPA-CGT** par la pression exercée auprès des ministères publics (Budget, Actions et comptes publics, Travail et Solidarités, Transition Écologie, Aménagement du territoire) voit apparaître **dans la loi N°2026-103 du 19 février 2026 de finances publiques, l'article 207 qui précise :**

*« Pour les pensions liquidées entre le 1er janvier 2019 et le 25 juillet 2025, le montant garanti de pension mentionné au huitième alinéa du II de l'article 11 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers peut être révisé afin de tenir compte des évolutions des classifications des ouvriers des parcs et ateliers, intervenues depuis le 1er janvier 2019, qui n'ont pas été prises en compte pour déterminer la classification professionnelle que l'agent aurait pu atteindre sans concours ou examen professionnel en tant qu'ouvrier des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes. Cette révision peut tenir compte de la durée d'activité accomplie entre son intégration dans la fonction publique territoriale et sa radiation des cadres.*

*La présente loi sera exécutée comme loi de l'État. »*

**Une seconde victoire à mettre à l'actif du SNOPA CGT**, mais qui en dit long sur la résolution des conflits quand le personnel est dans son droit légitime. Le **SNOPA CGT** a depuis saisi le secrétaire général du ministère pour qu'il mette tout en œuvre pour identifier ces anciens OPA, aujourd'hui pensionnés, et de faire procéder au calcul du montant garanti comme il leur est légitimement accordé par la loi.

N'est-il pas temps, de **revenir aux fondamentaux de la lutte**, mes camarades ! car la bataille juridique ne devrait pas se substituer à la force que nous représentons quand nous agissons tous ensemble.



Je me syndique au SNOPA-CGT  
en flashant le code avec mon smartphone !